

**VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE
ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE**

**VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE
ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE**

A l'occasion de la vingt-cinquième réunion, la Commission,

Rappelant que la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (dénommée ci-après la "Convention") a été établie en tant que partie intégrante du système du Traité sur l'Antarctique,

Consciente de la principale responsabilité incombant aux Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique en matière de protection et de conservation de l'environnement en Antarctique et, plus particulièrement, des responsabilités qui leur échoient en vertu de l'Article IX, paragraphe 1 f) du Traité sur l'Antarctique en ce qui concerne la protection et la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique,

Reconnaissant que toutes les Parties contractantes, qu'elles soient ou non Parties au Traité sur l'Antarctique, sont liées par les Articles IV et VI dudit Traité dans leurs rapports réciproques,

Affirmant à nouveau que l'objectif de la Convention est la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique, qui comprend l'utilisation rationnelle,

Notant que la CCAMLR a, ces vingt-cinq dernières années, acquis une réputation pour la conservation et la gestion efficace et que ses efforts servent d'exemple à d'autres organisations,

Soulignant que la Convention est un instrument clé des efforts de protection exhaustive et systématique de l'environnement antarctique et subantarctique,

Reconnaissant la nécessité, aux termes des Articles II et IX de la Convention, de fonder les décisions sur les meilleures informations scientifiques disponibles et d'appliquer les principes de conservation prévus par la Convention pour assurer la durabilité écologique à long terme des stocks des ressources marines vivantes de la zone de la Convention,

Notant les avancées novatrices du Comité scientifique, ces vingt-cinq dernières années, dans la mise en place d'approches de précaution, fondées sur l'écosystème, de la gestion des ressources marines vivantes de l'Antarctique reposant sur une observation scientifique approfondie, une recherche innovatrice, des évaluations à la pointe du progrès et des modèles d'écosystème étudiant, entre autres, la surveillance de l'écosystème, l'atténuation des captures accessoires, la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre et le développement des pêcheries exploratoires,

Soucieuse des conséquences dévastatrices dans le monde de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) pour la durabilité des pêcheries, la conservation des ressources marines vivantes et la biodiversité marine,

Notant les efforts soutenus qu'elle déploie pour combattre la pêche INN, notamment par la mise en œuvre de mesures intégrées de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS), telles que le Système de documentation des captures, le Système centralisé de surveillance des navires, les contrôles portuaires et la coopération avec les Parties non contractantes,

Confirmant d'une part sa participation aux efforts visant à la conservation à l'échelle mondiale des ressources marines vivantes et à leur gestion durable et d'autre part, les efforts déployés par la CCAMLR pour éliminer la pêche INN par une coopération avec d'autres organisations pertinentes régionales et internationales,

Notant plus particulièrement la désignation de l'année 2007–2008 par le Conseil international des unions scientifiques et l'Organisation météorologique mondiale comme Année polaire internationale (API) dont les activités se dérouleront de mars 2007 à mars 2009,

déclare par la présente qu'elle s'engage à :

1. Maintenir sa position de leader mondial de la conservation des ressources marines vivantes au profit des générations présentes et futures par le biais de l'application des meilleurs avis scientifiques possibles et de mesures intégrées de SCS.
2. Continuer de faciliter la recherche scientifique sur les ressources marines vivantes et l'écosystème marin de l'Antarctique, entre autres les approches observationnelles et expérimentales, les évaluations, le contrôle et la modélisation, en vue d'émettre les meilleurs avis scientifiques possibles.
3. Poursuivre l'élaboration de mesures innovatrices, proactives et flexibles compatibles avec l'Article II de la Convention, afin d'éliminer les menaces pesant sur les pêcheries durables et l'écosystème marin antarctique, telles que la pêche INN et les pratiques de pêche nuisibles.
4. Renforcer la coopération pratique avec les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes en vertu de l'Article XXIII de la Convention.